

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Séance n°4 du 12 mai 2021

Délibération n°2021120502

Objet : délibération portant création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 30
Nombre d'excusés : 8 dont 2 ont donné pouvoir
Nombre d'absents : 1

Le douze mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le cinq mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme BERNARD Anne-Marie – M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. GUYON Jean-Guy - Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy - M. BŒUF Pascal.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry (donne pouvoir à M. GEOFFROY Fabrice) - Mme REMY Catherine.

Etaient absents : M. POUX Pierre.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120502-DE

Reçu le 18/05/2021

Publié le 18/05/2021

Le Président rappelle au comité syndical, qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet de territoire du Ruffécois à établir pour la candidature LEADER/FEDER OS5,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Etude et analyse des documents, contrats, programmes existants ou en cours d'élaboration,
- Identification des obligations règlementaires des programmes LEADER et FEDER OS 5 et des enseignements du programme LEADER 2014-2022,
- Mobilisation des acteurs du territoire et constitution d'un comité de pilotage,
- Elaboration du projet de territoire et de la Stratégie Locale de Développement répondant aux besoins du territoire et aux consignes de l'AMI.

qui relèvent d'agent de niveau de catégorie A ou B.

Considérant le calendrier prévisionnel pour répondre à la candidature LEADER et FEDER OS 5 (fin 2021) et les démarches administratives et financières à effectuer en cas de validation de la candidature (2022).

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer à compter de la date de la délibération un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
L'agent devra justifier d'un niveau de formation minimum Bac+2 ou équivalent et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de niveau catégorie A ou B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 12 mois. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants par décision modificative.

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120502-DE

Reçu le 18/05/2021

Publié le 18/05/2021

~~La~~ ~~Commission~~ délégation au Président de lancer le recrutement et de signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement.

**Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,**

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.